



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**ARRETE MUNICIPAL**

N°2026 / ST / 049

**OBJET : VOIRIE – ODP – CIRCULATION – STATIONNEMENT – MISE EN PLACE D’UNE NACELLE – RÉPARATION FUITE DE TOITURE ET POSE D’UNE FENÊTRE – 15, RUE PASTEUR – NANGIS - SCI PERROT PASTEUR.**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l’enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

**VU** l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

**VU** la décision du Maire n°2024/DG/NLB/FB/VP/DL/001 en date du 9 janvier 2024 fixant les tarifs d’occupation du domaine public, des locations de matériels et d’intervention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**VU** la décision du Maire n°2025/010 en date du 10 janvier 2025 fixant les tarifs d’occupation du domaine public, des locations de matériels et d’intervention à compter du 10 janvier 2025,

**VU** l’arrêté municipal n°2025/SG/NLB/VP/017 en date du 26/05/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabrice HOULIER, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 9 mars 2026 émise par la SCI PERROT PASTEUR, SIRET N° 883 042 939 000 16, sise, 26, rue Albert Caillou à Chelles (77500),

**CONSIDÉRANT** que les travaux nécessitent une emprise sur le domaine public,

**CONSIDÉRANT** que la circulation piétonne et le stationnement doivent être réglementés.

ARRÊTE

**Article 1 :** La SCI PERROT PASTEUR est autorisée à entreprendre les travaux de changement d’une fenêtre et la réparation d’une fuite sur la toiture au droit du 15, rue Pasteur à Nangis le **vendredi 20 mars de 6 heures à 18 heures.**

**Article 2 :** La SCI PERROT PASTEUR devra inscrire un numéro de téléphone à contacter en cas d’urgence.

**Article 3 :** Mise en place d’une déviation piétonne au droit de l’intervention.

**Article 4 :** La SCI PERROT PASTEUR se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

**Article 5 :** Les travaux seront réalisés dans les règles de l’art. Les travaux doivent être réalisés dans le délai prescrit à l’article 1.

**Article 6 :** La SCI PERROT PASTEUR tiendra l’emprise du chantier en bon état de propreté. Toutes dégradations liées aux travaux seront à la charge de la SCI PERROT PASTEUR.

**Article 7 :** L’occupation du domaine public sera facturée à la SCI PERROT PASTEUR suivant la décision précitée, à savoir :

- Stationnement : 10,00 € x 1 place x 1 jour = 10,00 €

- Location de barrière : 6,00 € x 1 barrière x 1 jour = 6,00€

- Forfait de mise en place et retrait(barrière) par les agents : 50,00€

**Article 8 :** Affichage de l'arrêté municipal, par La SCI PERROT PASTEUR, selon la réglementation en vigueur **soit 8 jours avant les travaux.**

**Article 9 :** Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**Article 10 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

**Article 11 :** Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice du service financier,
- Madame la Directrice des services techniques,
- La SCI PERROT PASTEUR.

Nangis, le 17 / 03 / 2026

**Pour le Maire et par délégation,  
Le 7ème Adjoint au Maire en charge  
des travaux,**

**Fabrice HOULIER**



Acte non transmissible en Sous-Préfecture  
Rendu exécutoire par la publication ou  
Notification

Le 17 / 03 / 2026